

DECISION n° 2024-25

1.1. Marchés publics

Attribution du marché de fourniture et prestations pour une solution de gestion du transport scolaire (marché n° 202412_ccg)

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R2122-8 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité ;

Vu la délibération n° 20200708_cc_adm57 du Conseil communautaire du 08 juillet 2020 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour les marchés ou accords-cadres dont le montant est inférieur à 100 000 € H.T., prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant :

- Que le logiciel de gestion du transport scolaire actuellement utilisé par la Communauté de Communes du Genevois rencontre des difficultés techniques le rendant inadapté au regard des besoins du service ;
- Qu'il convient ainsi de remplacer ledit logiciel ;
- Qu'une consultation a été lancée auprès de la société INETUM qui propose de fournir et d'installer la solution de gestion du transport scolaire Pégase 3 pour un montant de 35 810,50 € H.T. soit 42 972,60 € T.T.C. ;

DECIDE

Article 1 : de retenir l'offre de la société INETUM pour un montant de 35 810,50 € H.T. soit 42 972,60 € T.T.C.

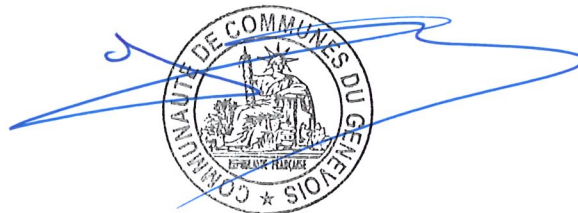
Article 2 : de rappeler que les crédits seront proposés au budget principal – exercice 2024 – chapitre 20 – immobilisations incorporelles.

Article 3 : de signer ledit marché et toutes pièces annexes.

Article 4 : d'accomplir toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 04 mars 2024
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le 07/03/2024
et publiée électroniquement le 07/03/2024



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.